

GE_GERICHTE A/2090/2015 vom 11. September 2015

GE Cour de justice, 2015-09-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2090_2015

FR: GE_GERICHTE A/2090/2015 du 11 septembre 2015

IT: GE_GERICHTE A/2090/2015 del 11 settembre 2015

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 11.09.2015
A/2090/2015

A/2090/2015 ATAS/695/2015 du 11.09.2015 (AI) , RETIRE rÉpublique et canton de
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/2090/2015 ATAS/695/2015 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 11 septembre 2015 3 ème Chambre En la cause
Monsieur A_____, domicilié à GENEVE recourant contre OFFICE DE
L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, Service juridique, sis rue des
Gares 12, GENEVE intimé Vu la décision rendue le 18 mai 2015 par l'office de
l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après : l'OAI), niant à Monsieur A_____
(ci-après : le recourant) le droit à toute prestation ; Vu le recours interjeté par l'assuré le 17
juin 2015 ; Vu la réponse du 14 juillet 2014 de l'OAI, concluant au rejet du recours et à la
confirmation de la décision attaquée ; Vu le courrier du recourant du 4 septembre 2015
indiquant qu'il souhaitait retirer son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la
cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :
1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Raye la cause du
rôle.![endif]>![if> 3. Renonce à percevoir l'émolument. ![endif]>![if> La greffière
Marie-Catherine SECHAUD La présidente Karine STECK Une copie conforme du présent
arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.